

# SHOW'7®

# TEXTILE SNOW CHAIN

## Dispositif antidérapant amovible



### CHAÎNES TEXTILES À NEIGE ET À VERGLAS

#### facile et rapide à poser

Fabrication 100% textile  
Ni bruit, ni vibration, ni détérioration des pneus  
Utiliser uniquement sur neige ou verglas  
Vitesse maxi d'utilisation : 50 km/h



### TEXTILE WHEEL CHAINS FOR SNOW AND ICE

#### fast and easy to install

100 % textile manufacture  
No noise, no vibration, no tire deterioration  
Snow or ice road using only  
Maximum speed limit 50km/h



### CATENE DA GHIACCIO E NEVE IN TESSUTO

#### facile e rapido da installare

Fabbricazione 100% textile  
Ne rumore, ne vibrazione ne deterioramento dei pneumatici - Da utilizzare solamente su neve o ghiaccio  
Velocità maxi d'uso : 50 km/h



### CADENAS TEXTILES PARA HIELO Y NIEVE

#### facil y rapida a instalar

Fabricación 100 % textil  
Ni ruido, ni vibración, ni deterioro de los neumáticos  
Usar solamente sobre nieve o hielo  
Velocidad máximo de utilización : 50 km/h

### Silencieuse et légère Mise en place facile et rapide Confortable au roulage



GANTS INCLUS



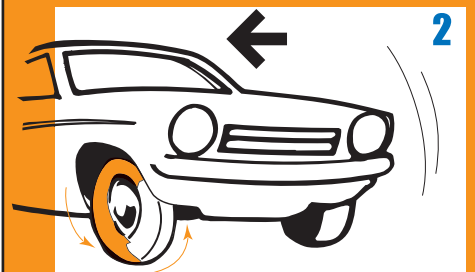
Photo non contractuelle

### Conforme aux dispositions de l'arrêté du 18 juillet 1985

A ce titre, peut être utilisé quand le panneau B26 est en vigueur

### INSTRUCTIONS DE MONTAGE / ASSEMBLY INSTRUCTIONS / ISTRUZIONI D'ASSEMBLAGGIO / INSTRUCCIONES DE MONTAJE

- 1- Coiffer le pneumatique sur au moins la demi circonférence
- 2- Avancer ou reculer d'un demi tour de roue
- 3- Finir d'envelopper le pneumatique en veillant au centrage du système sur le pneumatique



### RECOMMANDATION REGLEMENTAIRE :

**DOUZE RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES CHAUSSETTES A NEIGE, DISPOSITIFS ANTI-DERAPANTS AMOVIBLES TELS QUE VISES AU PREMIER CHAPITRE DES DISPOSITIONS GENERALES FIGURANT AU LIVRE III DU CODE DE LA ROUTE CONCERNANT LES VEHICULES TERRESTRES A MOTEUR ET PLUS SPECIALEMENT LE CHAPITRE IV (PNEUMATIQUES)**

L'utilisateur des présentes chaussettes à neige se doit de respecter scrupuleusement l'ensemble des préconisations visées ci-après, engageant dans le cas contraire sa seule responsabilité à l'égard des dommages causés tant au produit qu'au véhicule ou bien encore aux personnes.

L'utilisation sur route des chaussettes à neige est réservée uniquement aux chaussées enneigées ou verglacées encore ouvertes à la circulation routière.

Les préconisations du constructeur doivent être étroitement suivies sans modifier aucunement la pression de gonflage des roues, en se reportant pour cela au carnet de bord du véhicule.

Les instructions de montage simplifié doivent être également suivies afin de s'assurer du bon freinage et de la bonne stabilité du véhicule.

L'utilisateur veillera à respecter l'adéquation du produit avec la dimension exacte des pneumatiques de son véhicule.

L'utilisateur montera exclusivement par paires les chaussettes à neige, au moins sur les roues motrices.

L'utilisateur s'attachera à se conformer au Code de la Route du pays d'utilisation, sans outrepasser la vitesse maximale du produit, à savoir 50 km/Heure.

L'utilisateur arrêtera immédiatement le véhicule en cas de bruit anormal de telle sorte qu'il soit possible de vérifier le positionnement et l'état des chaussettes à neige.

L'utilisateur ne manquera pas de vérifier par ailleurs la mise en place correcte des chaussettes à neige après avoir parcouru une distance d'environ un kilomètre.

Les chaussettes à neige ne doivent jamais être utilisées lorsque l'état réel de la chaussée ne le justifie plus, comme précisé au second point.

Enfin il est fortement conseillé de laver et de sécher les chaussettes à neige au terme de chaque utilisation avant de les remettre dans leur sac de transport.

Les présentes prescriptions résultent en outre du respect vigilant qui doit entourer l'ensemble des dispositions de l'Arrêté pris par la Ministère des Transport en date du 18 Juillet 1985, publié au Journal Officiel de la République Française du 4 Septembre 1985.

Polaire Distribution made in China  
Zone Actisere II - 38570 LE CHEYLAS

SHOW'7® est une gamme complète de chaînes textiles:

